

	OUI	NON
Lieu d'installation	<p>*Entrées, couloirs et sorties des bâtiments, issues de secours</p> <p>*Voies de circulation</p> <p>*Zones d'entrepôt/de stockage de marchandise ou des biens de valeur</p> <p>*Dans des circonstances particuliers, au niveau du poste de travail (ex : personne manipulant de l'argent, la caméra devant dans ce cas aussi filmer davantage la caisse que le caissier)</p>	<p>*Juste au-dessus ou à côté des salariés (ex : Délibération du 15 juin 2017 – La CNIL a prononcé une sanction pécuniaire à l'encontre d'une entreprise qui avait placé un système de vidéosurveillance juste au-dessus du poste de travail d'une assistante, laquelle était donc sous surveillance permanente et constante*)</p> <p>* Les toilettes</p> <p>* Les vestiaires</p> <p>* Les cabinets médicaux / infirmeries</p> <p>* Les locaux syndicaux NI leur accès lorsqu'il ne mène qu'à ces seuls locaux</p> <p>* Les zones de pause ou de repos des employés (ex : en cas de dégradation des distributeurs alimentaires, seuls les ceux-ci doivent être filmés et non pas toute la pièce)</p>
Qui est filmé ?	<p>* Les salariés MAIS pas de manière permanente et constante ET seulement dans des circonstances particulières</p> <p>* Les visiteurs MAIS sans être directement visés par les dispositifs</p>	<p>* Les salariés sur leur poste de travail cf. droit au respect de sa vie privée (art. 9 Code civil) SAUF circonstances particulières (ex : personne manipulant de l'argent..)</p> <p>* Les visiteurs (idem)</p>
Personnes pouvant consulter les images	<p>Personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions et devant être formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre de ce système (ex : responsable de la sécurité de l'organisme)</p> <p>NB : Toute personne est en droit de solliciter auprès du responsable du système l'accès aux enregistrements qui la concernent ou à vérifier leur effacement dans le délai prévu en procédant à la demande par le biais des coordonnées (nom, qualité, numéro de téléphone) du responsable de la caméra et devant être indiquées sur les supports d'information attachés à la caméra.</p> <p>MAIS un refus peut leur être opposé en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - contenu de l'enregistrement ne la concernant pas - raisons tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique - protection du secret de la vie privée de tierces personnes <p>MAIS en cas de refus en dehors de ces exceptions, il est possible de faire un recours auprès de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, saisir un tribunal administratif ou judiciaire ou encore former une demande en référé en cas d'urgence.</p>	Personnes non habilitées
Durée de conservation des images	<p>1 mois maximum</p> <p>[Lorsque cela est techniquement possible, la durée maximale doit être paramétrée dans le système afin que cela ne soit pas laissé à la seule capacité de l'enregistreur]</p>	Plus d'1 mois